



LA GAZETTE DE LA SPANAH



21 - Juin 2026

Collège des Avocats honoraires de Paris et des Hauts-de-Seine

SPANAH (Section Parisienne de l'Association Nationale des Avocats Honoraires)

Présidence : Jean-Louis MAGNIER

1 - LE MOT DU PRÉSIDENT

Mes chères consœurs, mes chers confrères, chers amis,

Avant de boucler vos bagages pour la saison d'été, laissez-moi quelques minutes pour vous parler de la SPANAH et vous permettre ainsi de remplir vos agendas pour la rentrée.

Ce trimestre nous avons eu de belles rencontres : Sébastien LE FOLL nous a fait découvrir quelques lieux secrets de la République, l'historien, Jean GARRIGUES nous a démontré le rôle essentiel de quelques grands avocats dans la fabrique de cette République. Le Président Marc TREVIDIC nous a brossé un autoportrait magistral, lucide et lumineux. Et le 18 juin en clôture de cette saison, le docteur Bernard CORDIER a été captivant en nous parlant de l'évolution de la psychiatrie contemporaine et de son rôle dans le traitement de la pédophilie et de la transidentité. Pour cette dernière séance nous avons eu la grande joie de recevoir le Bâtonnier Paul-Albert IWEINS, avocat honoraire, premier « membre d'honneur » de la SPANAH.

Merci à notre fidèle organisatrice des visites-conférences culturelles, pour la découverte de l'exposition des « joyaux dynastiques » à l'Hôtel de la Marine, celle de « Matisse 1941-1954 » au Grand Palais et enfin pour l'exposition des collections Rothschild de porcelaines de Sèvres aux Gobelins. Et ne manquez de surveiller de

près, sur le site « spanah.fr », les initiatives du jeune « club Gourmets » ; il a déjà permis la découverte ce semestre, de 2 bonnes tables à des prix modérés. L'automne sera propice à une nouveauté !

Ce mois qui s'achève, aura été exceptionnel pour la SPANAH, qui s'est mobilisée, les 11, 12 et 13 pour accueillir une soixantaine de confrères avocats honoraires, membres des sections de province à l'occasion de l'Escapade festive qui encadre tous les 2 ou 3 ans l'assemblée générale de l'ANAH. Nous ne l'avions pas fait depuis plus de 10 ans. « Ces 3 jours ont été un enchainement où tout s'est déroulé *« dans le plaisir, la beauté et l'amitié »* nous écrit un groupe de participants. Merci à vous tous, très nombreux à l'occasion de chacune de ces journées.

Vous avez démontré par votre présence et votre implication, la vitalité, le dynamisme et le sens de l'accueil des avocats honoraires parisiens.

Vous allez découvrir dans les pages qui suivent que nous ne sommes pas essoufflés par nos récents efforts.

Le programme des mois à venir est attrayant et intense sur le plan culturel et sociétal.

Enfin, nous ne manquerons pas de nous manifester à l'occasion des prochaines élections ordinaires, Conseil de l'Ordre et Bâtonnat ainsi qu'au CNB, en novembre et décembre 2026.

Pour autant, c'est le temps de se reposer : bonnes vacances !

Jean-Louis MAGNIER – Président



2 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE NOS ACTIVITES

- Jeudi 17 septembre à 14h, conférence de rentrée d'Etienne APAIRE, ancien Président de la MIVILUDES, sur « les dérives sectaires et la prévention des emprises ».
- Jeudi 15 octobre, conférence de monsieur l'ambassadeur Claude BLANCHEMAISON à qui nous demanderons de nous parler de l'étrange métier de diplomate, en particulier dans la situation de rapports de force actuels.
- Lundi 16 novembre, journée consacrée à l'audition des candidats au Bâtonnat et au CO voire CNB, à la Maison du Barreau.
- Jeudi 19 novembre à 19h, colloque sociétal annuel consacré au rôle spécifique des avocats dans la défense nationale.
- Lundi 14 décembre, dernière conférence de l'année avec l'amiral Yves LAGANE sur la force sous-marine nucléaire stratégique.

Quatre visites conférences sur les nouvelles expositions sont en cours de réservation pour octobre-décembre : Cézanne au Grand Palais, Monet à l'Orangerie, Mary Cassat à Orsay et Bruxelles 1900 au Petit Palais. Vous aurez toutes informations sur notre site, pour vous inscrire, à partir de courant septembre.

- Jeudi 28 janvier 2027, Dominique MISSIKA animera la première conférence 2027 et nous parlera « d'un amour de Kessel », Germaine Sablon, publié en poche, et de sa dernière biographie consacrée à Irène Némirovsky. A 16h, vœux et cocktail Bâtonnier et remise des médailles aux nouveaux avocats honoraires.

- Jeudi 25 février 2027, conférence de Madame Dominique LOTTIN qui nous parlera de son étrange métier de « juge constitutionnel » et de son dernier roman passionnant « la topaze dorée » consacré à une histoire de famille corse.

- Jeudi 25 mars, AG annuelle et jeudi 22 avril, conférences en cours de fixation.

Les réunions mensuelles, sans réservation préalable, se tiennent normalement le 3^{ème} jeudi du mois à 14h à la Maison du Barreau (en fonction de ses disponibilités) rue de Harlay.

Elles commencent par une conférence d'une durée d'une heure et demie environ suivie d'un temps d'échange entre les membres sur la vie de l'association et les préoccupations du moment. En revanche, la réservation préalable est nécessaire pour les visites-conférences ; les conditions sont précisées sur le site. Aucune réservation n'est prise tant que la visite précédente n'est pas réalisée. Toutes les informations sur les événements ci-dessus peuvent être modifiées et complétées à tout moment. Le site « spanah.fr » rafraichit les données en permanence. Pensez à le consulter régulièrement.

3 – LES NOUVEAUX ADHERENTS

Nous sommes heureux de compter parmi nous 16 nouveaux adhérents qui ont rejoint la SPANAH ces derniers mois :

Nous les citons avec plaisir : Pascal ANQUEZ, Catherine BRUN-LORENZI, Jean-Michel CHEULA, Elizabetta de CASTELLAN, Elisabeth DEFLERS, Muriel DERIAT-HAYAM, Carla DI FAZIO-PERRIN, Jean-Yves DUPEUX, Mary-Daphné FISCHERSON, Caroline LABBE-FABRE, Hugues LEMAIRE, Frank NATALI (barreau de l'Essonne), Caroline RAMBERT, Marie-France GAUJAL-JOSEPH, Jean-Paul MONTENOT et Xavier GHELBER.

Pour nous permettre de bien accueillir les nouveaux membres, nous avons instauré la pratique des séminaires d'intégration pour faire connaissance, exposer à chacun ce qu'ils peuvent attendre de la SPANAH et ce qu'ils pourraient apporter.

Nous organiserons pour eux un prochain séminaire qui se tiendra le **lundi 21 septembre 2026 en matinée**, à la Maison du Barreau, rue de Harlay. Une invitation personnelle leur sera envoyée en temps utile.

4 – LES PROCHAINES ELECTIONS

Selon la coutume nous publions avant les élections importantes dans la profession une motion par laquelle nous souhaitons faire connaître aux candidats nos réflexions et aspirations pour l'amélioration du statut de l'avocat honoraire. En prévision des scrutins de novembre pour le collège général du CNB et de décembre pour les élections du Bâtonnier et de Vice-Bâtonnier de Paris et des 14 membres du Conseil de l'Ordre, voici l'édition 2026 sur laquelle nous solliciterons les engagements et réponses des candidats :

« Motion pour un rôle plus actif des avocats honoraires dans les institutions de la profession et pour la défense de leur retraite. »

Chacun s'accorde à reconnaître que la tâche des avocats en exercice et de leurs représentants est de plus en plus prégnante et que l'aide des avocats honoraires leur est nécessaire.

I - Il faut partir du constat que les avocats honoraires restent toujours avocats : ils sont enregistrés au tableau spécial de leur Ordre, ils ont, s'ils le souhaitent, une activité réduite (conseil, rédaction) sous le contrôle de leur Bâtonnier, ils sont électeurs dans leur barreau, au CNB, à la CNBF. Ils ne sont pas éligibles.

Or, il y a et il y aura de plus en plus d'avocats honoraires en raison de l'évolution de la démographie professionnelle. Les avocats honoraires qui sont bientôt plus de 2 300 à Paris, dont un grand nombre, très actifs et motivés, constituent un réservoir de professionnels disponibles et compétents pourvu que l'on puisse et sache les mobiliser.

CNB - Depuis plusieurs années, les Conseils de l'Ordre ont pris conscience de l'apport précieux des avocats honoraires et les ont associés aux travaux des conseils avec voix consultative et leur ont confiés des tâches multiples dans les commissions ordinaires. Mais ils sont les grands absents du CNB, sauf au moment des élections. Il serait légitime que deux représentants des avocats honoraires, désignés par l'ANAH, puissent siéger au CNB avec voix consultative et que des avocats honoraires participent aux travaux des commissions dans les secteurs qui les concernent. Aucun texte ne s'y oppose. C'est une simple question de bon vouloir des élus en application de l'article 8.13 du règlement intérieur du CNB.

Barreau de Paris - Depuis motion formulée à l'occasion des élections de 2023, un premier pas décisif a été franchi avec l'heureuse décision du Bâtonnier Pierre Hoffman et du Conseil de l'Ordre, qui en février 2024, ont décidé d'inviter de façon permanente 2 représentants des avocats honoraires désignés par la SPANAH, leur organisation

représentative. Le Bâtonnier Louis DEGOS et le Conseil ont pérennisé cet usage. Ces représentants siègent aux séances du Conseil avec voix consultative.

Malgré cette avancée majeure d'autres blocages techniques subsistent qu'il importe de dépasser. Il est temps qu'à l'occasion des prochaines élections ordinales qui vont intervenir, des initiatives nouvelles soient entreprises pour que les futurs élus et les élus, se prononcent et, si nécessaire, sollicitent les pouvoirs publics, pour obtenir une adaptation des textes légaux et réglementaires ou des usages, à cet effet.

L'expérience des actions d'un groupe d'une vingtaine d'avocats honoraires délégués par le Bâtonnier, dans le domaine financier et social auprès des confrères en difficulté au cours des 5 dernières années, a démontré leur efficacité bienveillante.

Quelques autres prennent aussi leur part à l'Ordre et dans les organismes techniques de la profession. Ils participent ainsi à des actions de formation initiale et continue, ils sont jurys aux examens du CAPA, assistent aux réunions du Conseil de l'Ordre, aux commissions de déontologie, des bâtonniers leurs délèguent leurs pouvoirs pour la fixation des honoraires et le règlement des litiges entre confrères, ils peuvent être contrôleurs de la Commission de Contrôle des CARPA.... Mais ils sont trop peu car peut-être oubliés.

Ils sont absents au conseil de discipline et à la Formation Administrative ; pourquoi ne pas envisager des postes de suppléance tenus par des AMCO avocats honoraires dans ces fonctions. Pourquoi ne pas envisager une nouvelle commission ordinale « *information et préparation à la retraite* » à composition intergénérationnelle avec la participation d'avocats honoraires, tant la question va être importante dans les années à venir au regard de la démographie du barreau. Ils sont également absents de la Commission de Contrôle des CARPA, de la gouvernance des CARPA, dans les jurys de spécialisation.... et trop minoritaires à la CNBF, 1 délégué élu pour 1000 retraités alors qu'il y a un délégué élu pour 500 avocats actifs à l'Assemblée Générale des Délégués.

Rien, ni leur nombre, ni leur âge, ni leur compétence, ni leur expérience ne justifie leur exclusion. La Chancellerie leur a ouvert la possibilité d'exercer des fonctions d'assesseurs dans les cours criminelles départementales et de participer à la conciliation disciplinaire. Alors que la profession peine à compléter ses formations collégiales, les avocats honoraires, tenus par la déontologie de la profession, avec talent, remplis de sagesse, d'expérience et d'indépendance peuvent répondre présents. A cet égard, la limitation d'âge de fonction fixée à 75 ans n'est plus significative voire contreproductive ; il serait plus approprié de retenir un critère de désignation annuelle, le cas échéant reconductible.

II - Les avocats retraités alertent les futurs élus au Bâtonnat et au Conseil de l'Ordre sur les risques de dégradation des retraites CNBF. Depuis deux ans les efforts d'information

entrepris par l'Association des Avocats Honoraires pour empêcher celle qui s'était instaurée depuis plus de 5 ans ont été pris en compte par l'Assemblée Générale des Délégués de la caisse.

Il est important pour l'avenir que l'indexation des pensions par rapport à l'augmentation générale des prix soit assurée car la Caisse dispose des moyens financiers pour le garantir sans mettre en péril son avenir. Le régime de retraite complémentaire est actuellement garanti à plus de 60 ans

L'équité et la solidarité intergénérationnelle ne doit pas être remise en cause par une revalorisation différenciée des points de retraite complémentaire, selon qu'ils aient été acquis à une valeur d'achat inférieure ou égale à 100%. Les bonifications qui ont été accordées lors des années de lancement de la caisse et jusqu'en 2005, pour en favoriser le développement, ne peuvent être légitimement remise en cause une fois les pensions liquidées alors que la caisse ne subit aucune difficulté financière présente ou future.

De façon prospective, et au regard des modifications prévisibles apportées par l'Etat aux régimes des retraites par répartition, le Barreau de Paris doit procéder à une analyse approfondie de la situation des régimes de retraites CNBF par répartition, pour y apporter, si nécessaire les réformes utiles et envisager le cas échéant, comme d'autres professions libérales, la création d'un régime supplémentaire par capitalisation à moindre frais pour permettre à ses membres de percevoir des revenus de retraites décents.

« En résumé :

-La SPANAH forme le vœu que tant le CNB, organe habilité de la profession, que l'Ordre de Paris soutiennent :

- 1) La pérennisation de la désignation au Conseil de l'Ordre de Paris par la SPANAH de 2 avocats honoraires avec voix consultative,
- 2) La désignation par l'ANAH, auprès du CNB, de deux représentants permanents, titulaire et suppléant, participant aux réunions du CNB avec voix consultative,
- 3) La possibilité pour les avocats honoraires de siéger en conciliation et en formation de jugement dans le conseil de discipline, à titre de suppléant, dans les Formations Administratives du Conseil de l'Ordre et dans les jurys de spécialisations dans les spécialités dont ils relevaient.
- 4) La participation des avocats honoraires à la gouvernance des CARPA et à la Commission de Contrôle des CARPA.
- 5) La participation pleine et entière des avocats honoraires dans la mesure de leur compétence dans les commissions ordinales et les délégations du Bâtonnier.
- 6) La participation de l'Anah à toute commission technique de la Profession qui aurait la charge de suivre et anticiper toute réforme des retraites

RAPPEL : La bonne santé financière et donc le dynamisme des activités de la SPANAH dépendent aussi du versement de vos cotisations. Il n'est pas trop tard pour régler vos cotisations pour l'année 2026. 229 membres sur 449 sont actuellement à jour de leurs cotisations. Ne vous privez pas d'améliorer le score !!

Les cotisations (30€ SPANAH + 50€ ANAH) sont à régler de préférence :

- par virement bancaire unique de 80 € en faveur du compte de la SPANAH avec le motif « cotisations ANAH et SPANAH » à : SECTION PARIS DE L'ANAH : IBAN : FR76 3000 4007 4100 0036 8728 328. BIC : BNPAFRPPXXX.
- ou exceptionnellement, en 2 chèques, le premier de 50 € à l'ordre de l'ANAH, le second de 30 € à l'ordre de la SPANAH et à envoyer à la Trésorière de la SPANAH : Marie-Noëlle DEFRANCE-HOTTELART, 20, avenue Galliéni 92400 Courbevoie.

5- BILLET de Leon Lef FORSTER - Rencontres !

Il existe des moments d'humanité et d'intelligence qui ne sont pas négligeables. Il en fut ainsi de deux magistrates dont la réputation de fermeté était largement établie. Ainsi, l'une a maintenu une confrontation le soir du décès de son père en raison de ce que la liberté d'un prévenu en dépendait. Il fut libéré.

L'autre n'a pas voulu enregistrer les aveux d'un prévenu, qu'elle souhaitait, en raison de l'état de celui-ci. Elle reporta l'audition. Il réitéra des aveux en toute sérénité et sa vie en fut améliorée. Si elles lisent ces lignes, elles se reconnaîtront ; qu'elles n'oublient jamais leur qualité. Il existe parfois des rencontres et des échanges qui font progresser la recherche de Justice et d'Equité.

Il en fut ainsi pour Louis Girauld qui présida la 24e chambre de la Cour d'Appel de Paris qui prenait en charge les dossiers de mineurs délinquants. Il introduisit la pratique de l'ajournement du prononcé de la Peine retenue ultérieurement par l'article 132-58 du Code Pénal. Après s'être prononcé sur la culpabilité et l'indemnisation des victimes il disait au prévenu que la peine à laquelle il serait condamné dépendrait de son comportement à venir, soit en modération soit en aggravation. Il contribua avec ses assesseurs à sauver un certain nombre de Jeunes et préserver la société.

Il est regrettable que ce genre de décisions ne soient pas plus largement prononcées et qu'en tant qu'Avocats nous ne les plaillions pas plus souvent.

L'amendement est une forme de prévention bien plus efficace que la répression. Il prend en considération qu'un procès peut être un progrès pour tous et pas un exorcisme !!!! En hommage à celles et ceux que j'ai croisés

« LA GAZETTE DE LA SPANAH » VOUS EST ENVOYÉE PAR COURRIEL DANS LE CADRE DE VOTRE ADHESION A L'ASSOCIATION. POUR VOUS DESINSCRIRE IL SUFFIT DE LE SOLLICITER SUR L'ONGLET « CONTACT » DU SITE « spanah.fr ».

6– IN MEMORIAM

Au cours des dernières semaines, nous avons appris avec tristesse le décès de notre confrère Jean-Paul MESNY avocat honoraire, dont nous faisons mémoire.

Toutes nos condoléances vont à sa famille et à ses proches.

Si votre adresse courriel change ou que vous en avez acquis une nouvelle, n'omettez pas de nous en informer ainsi que de le signaler à l'Ordre des avocats.

7 – Des nouvelles de l'ANAH / L'Escapade du 11 au 13 juin.

L'assemblée générale de l'ANAH de 2026 s'est tenue le vendredi 12 juin à l'auditorium de la Maison du Barreau à Paris. Après Bordeaux, Reims et Marseille, ce fut l'occasion pour la SPANAH et nos amis de Versailles d'organiser cette année « l'Escapade » bisannuelle de l'ANAH sur l'aimable suggestion du Président Jaky LECHESNE. Nous avons accueilli 57 confrères venant des différentes sections de province.

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée le jeudi 11 en soirée lors d'un cocktail à l'invitation de notre Bâtonnier à la Maison du Barreau en présence de Madame La vice-Bâtonnière qui a prononcé de bienveillants mots d'accueil en particulier à l'endroit des membres de la SPANAH.

Selon les événements nous étions entre 70 et plus de 100, c'est dire l'implication active des Parisiens dans cette Escapade. Trois membres du groupe des organisateurs doivent être particulièrement citées et remerciées, Brigitte LONGUET, Marie-Noëlle DEFRANCE ainsi que Françoise BUSSEY, coordinatrice avec l'ANAH : elles ont été très sollicitées et imaginatives, de la conception à la réalisation de l'Escapade.

Laissons la parole à l'un des participants qui nous a envoyé ce beau message en synthétisant beaucoup d'autres : « merci pour la parfaite réussite de l'escapade que vous nous avez offert ces derniers vendredi et samedi, dans le prolongement d'une bonne et consensuelle assemblée générale :



- un programme prestigieux : la Seine, sous le soleil, le Sénat présenté avec passion par Gérard Longuet, avant le grand dîner conclu excellemment par le Bâtonnier Castelain et, enfin, le château de Versailles, avec des guides passionnants.
- un accompagnement de tous les instants,
- une grande convivialité et la joie de partager de très beaux moments. »

8 – La SPANAH au cœur de la Solidarité Ordinale.

Le Bulletin n°9 du 28 mai de Paris, souligne que les avocats honoraires sont l'un des quatre piliers de la solidarité du barreau de Paris. Nous citons avec reconnaissance les acteurs de cette mission : Marie-Christine Bernard, Alice Bryden, Marie-Noëlle Defrance, Odile Caron, Jean-Pierre Willaume, Marie-José Pirard-Lallemant, Catherine Ottaway, Cécile Marchal, Martine Luc-Thaler, Linda Guez, Emma Alitch, Brigitte Coat, Caroline Roche-Toussaint, Bruno Richard, Brigitte Longuet, Catherine de Combret Thibierge, Marie-Christine Sari et Jean-Louis Magnier. N'hésitez

pas à les rejoindre. Un petit guide-pratique a été mis au point pour expliquer et faciliter leur mission.

« Les avocats honoraires, un relais confraternel au cœur des dispositifs sociaux de l'Ordre »

Depuis plus de cinq ans, des avocats honoraires sont missionnés par le bâtonnier pour prendre contact avec les confrères rencontrant des difficultés dans le règlement de leurs cotisations ordinaires. Loin d'une logique purement administrative, cette démarche repose avant tout sur l'écoute, la confraternité et la bienveillance. Ces échanges permettent souvent de détecter des situations de fragilité et d'orienter les avocats vers les dispositifs adaptés.

Les honoraires jouent également un rôle d'accompagnement et de prévention en lien avec le service social de l'Ordre. Derrière des difficultés de cotisations, il y a parfois des situations humaines très lourdes, des difficultés de santé, des burn-out, de l'isolement, ou encore des problématiques administratives.

En lien avec l'assistante sociale, la CNBF et les services compétents, les avocats honoraires contribuent ainsi à orienter les confrères vers les solutions les plus adaptées et à assurer un suivi humain des situations les plus sensibles.

Les avocats honoraires participent également à l'examen des demandes d'aides sociales et à l'application des nouveaux critères d'attribution. Ce travail s'inscrit enfin dans une logique de continuité et de transmission. Forts de leur expérience, les honoraires participent aux commissions sociales et à l'application des critères d'aide définis par l'Ordre. « On a construit au fil des années une forme de jurisprudence sociale afin d'assurer un traitement équitable et humain des situations examinées », indique Jean-Louis Magnier, avocat honoraire et président de la SPANAH.

Les critères d'attribution s'inscrivent ainsi dans une approche à la fois rigoureuse, harmonisée et profondément confraternelle.

Association déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 28 février 1994.

Insertion au Journal Officiel le 2 mars 1994

CORRESPONDANCE au siège Social : S.P.A.N.A.H. – COLLEGE DES AVOCATS HONORAIRES

Ordre des Avocats Bureau des Associations du Barreau de PARIS – 4, Boulevard du Palais

CS 80420 - 75053 Paris Cedex 01

VOS CONTACTS SONT À VOTRE DISPOSITION:



Jean-Louis MAGNIER,

Président. Tél. : 06 08 87 23 87 – Mail : jlmagnier@orange.fr

Marie-Hélène COHEN-GUILLEMINET

Vice-Présidente. Tél. : 06 11 74 12 44 – Mail : mhcohenguilleminet@gmail.com

Marie-José PIRARD-LALLEMAND,

Secrétaire-Générale. Tél. : 06 99 23 16 01 – Mail : mjpl@mj-p-l.com.

Brigitte JOUBERT

Secrétaire-Générale Adjointe. Tél. : 06 07 97 13 94 - Mail : brigittejoubert@hotmail.fr

Marie-Noëlle DEFRANCE

Trésorière. Tel : 06 08 84 32 83 – Mail : mndefrance@orange.fr

Gilles GALINIER-WARRAIN,

Trésorier-Adjoint. Tel.: 06 27 77 46 50 – Mail: ggalinierwarrain@gmail.com

SITE WEB: [https:// spanah.fr](https://spanah.fr)
